

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 09014 Nom ou dénomination : 4FLOW FRANCE
--

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2021 sous le numéro de dépôt 37712

ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS

La CARPA de Paris domiciliée, Maison des Avocats, Cours des Avocats, CS 72402, 75833 PARIS Cedex 17 représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Jean-Charles KREBS,

Atteste par la présente,

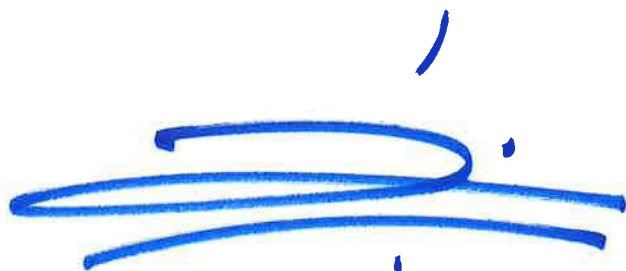
Avoir reçu ce jour en dépôt sur son compte 30004.01960.10055049.55, affaire 228.4367 ouvert dans les livres de la Banque BNP PARIBAS Centrale, 8 rue Sainte Cécile, 75009 PARIS par l'intermédiaire du Cabinet RODL & PARTNER AVOCATS, Avocats au Barreau de Paris, 24/26 rue de la Pépinière, 75008 PARIS

- la somme de 50000 euros, représentant le capital social versé par l'associée de la société en formation :

**4FLOW FRANCE SAS
24/26 RUE DE LA PEPINIERE
75008 PARIS**

La libération de cette somme ne pourra être effectuée au profit de la société en formation qu'à réception par la CARPA du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce constatant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 9 mars 2021.



4FLOW FRANCE

société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
siège social : 24-26 rue de la Pépinière – 75008 Paris
société en formation (RCS Paris)

(ci-après la « Société » / hereinafter the "Company")

Etat des souscriptions

Subscriptions Statement

La Société a un capital de cinquante mille (50 000) euros, divisé en cinquante mille (50 000) actions de même catégorie d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, souscrites et libérées intégralement.

The Company has a share capital of fifty thousand (50 000) Euro, divided into fifty thousand (50 000) shares with a per value of one (1) Euro each, fully subscribed and paid up.

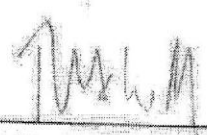
REPARTITION DES ACTIONS / ALLOCATION OF SHARES		ETAT DES VERSEMENTS / PAYMENT STATE	
Souscripteur / Subscriber	Nombre d'actions souscrites / Number of Subscribed Shares	Montant nominal des actions / Value of the Shares	Montant des versements effectués / Amount of Payments Made
4flow AG Hallerstraße 1 – DE-10587 Berlin	50 000	1 EUR	50 000 EUR
Total des actions souscrites / Total Number of Subscribed Shares			10 000
Total du montant nominal des actions / Total Amount of Shares			50 000 EUR
Total des versements effectués / Total Amount of Payments Made			50 000 EUR

Le présent état constatant la souscription de cinquante mille (50 000) actions de la Société, ainsi que le versement intégral du montant nominal desdites actions, soit la somme de cinquante mille (50 000) euros, est certifié exact, sincère et véritable par le président.

The present statement, establishing the subscription of fifty thousand (50 000) shares of the Company as well as full payment of the total amount of the shares, namely the amount of fifty thousand (50 000) Euro, is certified as accurate, sincere and actual by the president.

Fait à _____
le _____ 2021,
en deux (2) exemplaires originaux.

In _____
on 9 June 2021,
in two (2) original copies.


Kai Althoff,
pour la société / for 4flow AG,
président / president

4FLOW FRANCE

société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
siège social : 24-26 rue de la Pépinière – 75008 Paris
société en formation (RCS Paris)

STATUTS CONSTITUTIFS

en date du 9 mars 2021

4FLOW FRANCE

société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
siège social : 24-26 rue de la Pépinière – 75008 Paris
société en formation (RCS Paris)

Statuts constitutifs

La soussignée,

4flow AG, société anonyme de droit allemand au capital de 97 815 euros, dont le siège social est situé Hallerstraße 1 – 10587 Berlin (Allemagne), immatriculée auprès du tribunal compétent (Amtsgericht) de Charlottenburg (Allemagne) sous le numéro HRB 75560 B,

représentée par Monsieur Kai Althoff, en sa qualité d'administrateur (*Vorstand*),

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée constituée selon les règles du droit français (ci-après la « **Société** »).

Article 1 – Forme

Il est formé par le propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Lorsque les actions de la Société sont détenues par un seul associé, les décisions relevant de la collectivité des associés sont dévolues à l'associé unique.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres limitativement définies par la loi.

Articles of Incorporation

The undersigned,

4flow AG, a public company under German law with a share capital of 97 815 Euro, whose registered office is located Hallerstraße 1 – 10587 Berlin (Germany), registered with the competent court (Amtsgericht) of Charlottenburg (Germany) under number HRB 75560 B,

represented by Mr. Kai Althoff, in his capacity as director (*Vorstand*),

has drawn up the following articles of association of a simplified joint-stock company under French law (hereinafter the "**Company**").

Article 1 – Legal Form

The owner of the shares hereunder has created a simplified joint stock company, which is governed by the applicable laws and regulations in force as well as by these articles of association.

The Company operates in the same form with one or several shareholders. If one single shareholder holds the shares, decisions within the remit of the community of shareholders are vested in the sole shareholder.

The Company may not proceed to public offering of financial securities or carry out the admission of its shares to trading on a regulated market. However, it may proceed to offers such as restrictively defined by law.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la création, la production, le développement, l'édition et la diffusion de logiciels dans le domaine de la logistique ;
- la fourniture de prestations de maintenance, d'assistance et de formation relatives à ces logiciels ; ainsi que
- la fourniture de services de conseil et de gestion dans le domaine des systèmes logistiques et dans la gestion des chaînes de transport et d'approvisionnement ; et
- plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières concourant, directement ou indirectement, à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement,

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou mise en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Article 2 – Corporate Purpose

The Company's purpose, in France or abroad, is :

- The creation, production, development, publishing and distribution of software in the logistic sector;
- The provision of maintenance, assistance and training services relating to such software; as well as
- The provision of consulting and management services in the logistic systems sector and in the management of transportation and supply chain; and
- More generally, any commercial, industrial, financial, movable or real estate transactions contributing, directly or indirectly, to the achievement of its purpose or are likely to promote its development,

all of which, directly or indirectly, on its own behalf or on behalf of third parties, either alone or with third parties, by way of creation of new companies, contributions, partnership, subscription, purchase of securities or corporate rights, merger, alliance, joint venture or leasing or management agreement of any property or rights, or otherwise.

Article 3 – Dénomination

La Société a pour dénomination sociale :

« **4FLOW FRANCE** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Article 3 – Corporate Name

The Company's corporate name is:

"**4FLOW FRANCE**".

In all deeds and documents issued by the Company and intended for third parties, the corporate name shall be immediately and legibly preceded or followed by the words "*société par actions simplifiée*" (simplified joint stock company) or the initials "SAS", along with the statement of the share capital amount, as well as with the place and number of the Company's registration with the trade and companies register.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la Société est fixé :

24-26 rue de la Pépinière – 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du président, qui est dans ce cas habilité à procéder à la modification corrélative des statuts, et partout ailleurs par décision des associés.

Article 4 – Registered Office

The registered office shall be located at:

**24-26 rue de la Pépinière – 75008 Paris
(France).**

The registered office may be transferred to any other place in the same or adjacent department pursuant to a decision of the president, who is, in such case, authorized to amend the articles of association accordingly, and to any other place by decision of the shareholders.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 5 – Duration

The duration of the Company is of ninety-nine (99) years from the date of its registration with the trade and companies register, except in the event of early dissolution or extension.

Article 6 – Apports

Lors de la constitution de la Société, l'associé unique, la société 4flow AG, a fait apport en numéraire de la somme de **cinquante mille (50 000) euros**.

Cette somme a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation par la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA), sise 11 place Dauphine – 75053 Paris cedex 01, auprès de la banque BNP Paribas – Agence Centrale, sise 8 rue Sainte-Cécile – 75009 Paris, ainsi qu'en atteste le certificat délivré par la CARPA.

Article 6 – Contributions

When incorporating the Company, the sole shareholder, 4flow AG, contributed in cash an amount of **fifty thousand (50 000) Euro**.

Such amount has been deposited, before this date, to the credit of an account opened on behalf of the Company being incorporated by the Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA), located 11 place Dauphine – 75053 Paris cedex 01 (France), in the books of the bank BNP Paribas – Agence Centrale, located 8 rue Sainte-Cécile – 75009 Paris (France), as it results of a certificate delivered by the CARPA.

Article 7 – Capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de **cinquante mille (50 000) euros**. Il est divisé en cinquante mille (50 000) actions de même catégorie d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, souscrites et libérées intégralement.

Article 7 – Share Capital

The share capital shall be in the amount of **fifty thousand (50 000) Euro**. It is divided into twenty fifty thousand (50 000) shares of the same class with a par value of one (1) Euro each, subscribed and fully paid up.

Article 8 – Modifications du capital social

Le capital de la Société peut être augmenté, amorti ou réduit par décision des associés par les moyens et selon les modalités prévus par la loi pour les sociétés anonymes.

Les associés peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les délais légaux, une augmentation ou une réduction de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Les associés ont, proportionnellement à leur participation dans le capital social, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis en cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Toutefois, les associés peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel de souscription. Les associés qui décident l'augmentation de capital peuvent également supprimer ce droit préférentiel, totalement ou partiellement, dans les conditions légales.

Article 9 – Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières

Les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la Société revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert dans les livres de la Société au nom de l'associé selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le président ou par toute autre personne ayant reçu délégation de celui-ci à cet effet.

Article 8 – Changes to the Share Capital

The capital of the Company may be increased, amortized or decreased by decision of the shareholders, by the means and in accordance with the provisions of the law for public limited companies.

The shareholders may delegate to the president the required powers to implement, within the legal deadlines, a capital increase or decrease, to set the terms and conditions thereof, record their completion and amend the articles of association accordingly.

The shareholders have, in proportion to their participation in the share capital, a preferential subscription right for new securities issued in the event of a capital increase in cash or of the issue of securities giving access to the capital or giving entitlement to assignment of debt securities.

However, the shareholders may individually waive such preferential subscription right. The shareholders who decide on the capital increase may also cancel this preferential right, in whole or in part, as provided for by law.

Article 9 – Form of the Equity Securities and Other Securities

The shares and any other securities that may be issued by the Company shall be registered.

They shall be registered in an account opened in the books of the Company in the name of the shareholder in accordance with the procedures provided for by the law and regulations in force.

Share registration certificates shall be validly signed by the president or by any other person delegated by him for this purpose.

Article 10 – Avantages particuliers – Actions de préférence

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier, y compris au profit de tiers.

La Société peut créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Elle a toujours la faculté d'exiger le rachat de la totalité de ses propres actions de préférence ou de certaines catégories d'entre elles.

Article 10 - Special Benefits - Preference Shares

The present articles of association do not stipulate any special benefits, including for third parties.

The Company may issue preference shares with or without voting rights, with special rights of any kind, on a temporary or permanent basis.

It may at any time require the repurchase of all or certain classes of its own preference shares.

Article 11 – Transmission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital – Agrément

Les actions sont librement négociables et toute cession ou transmissions d'actions, à quelque titre que ce soit, s'effectue librement, sous réserve d'éventuelles restrictions ou autres précisions arrêtées par les associés, notamment en cas de perte du caractère unipersonnel de la Société. Un associé peut être tenu de céder ses actions dans les conditions arrêtées par les associés.

Il en est de même des valeurs mobilières donnant accès au capital.

La transmission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la Société à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société. Seuls les titres libérés des versements exigibles peuvent être admis à cette formalité.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement revêtu de la signature du cédant ou de son mandataire et accompagné le cas échéant des pièces

Article 11 – Transfer of Shares and Securities Giving Access to the Share Capital – Approval

The shares are freely negotiable and any assignment or transfer of shares, for any reason whatsoever, is made freely, subject to any restrictions or further implementation details decided by the shareholders, notably in the event of loss of the Company's one-person nature. A shareholder may be obliged to transfer his shares under the conditions decided by the shareholders.

The same applies to securities giving access to the capital.

The transfer of shares and securities giving access to the share capital is carried out by account-to-account transfer in the Company's books on the date agreed by the parties and notified to the Company. Only securities that are fully paid up can be admitted to this formality.

The assignment of shares takes place, with respect to third parties and the Company, with a share transfer certificate signed by the transferor or his representative and accompanied, where appropriate, by any relevant supporting



justificatives. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

Une attestation d'inscription en compte sera délivrée par la Société à tout associé en faisant la demande.

documents. The transfer is recorded on these registers.

An account registration certificate shall be delivered by the Company to any shareholder requesting it.

Article 12 – Droits et obligations attachés aux titres de capital

Sauf à tenir compte, s'il y a lieu, des droits de titres de capital de catégories différentes qui pourraient être émis, chaque titre de capital donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sous la même réserve et, le cas échéant, sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre tous les titres de capital indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, tous les titres de capital alors existants reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Elle donne le droit au vote et à la représentation dans les consultations des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de ses associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, de fusion ou de toute autre opération sociale, les

Article 12 – Rights and Obligations Attached to Equity Securities

Unless when taking into account, if applicable, the rights of capital securities of different categories that could have been issued, each equity security entitles the bearer to a share in the corporate profits, assets and liquidation surpluses, in proportion to the share capital it represents.

Subject to the same proviso and, where applicable, subject to mandatory requirements, all equity securities will be pooled, without distinction as to any tax exemptions or deductions, as well as any taxes that may be borne by the Company, prior to any redemption during the Company's existence or its liquidation, so that, taking into account their respective par values, all equity securities then in existence will receive the same net amount, regardless of their origin and date of creation.

It also gives the right to vote and to be represented for shareholders consultations, as well as the right to be informed about the Company's business operations and to obtain access to certain corporate documents at the times and under the conditions provided for by law and by the articles of association.

The shareholders shall be liable for the Company's liabilities only to the extent of their contributions to the share capital.

The rights and obligations pertaining to each share are transferred to the holder, whoever he might be.

Ownership of a share rightfully implies acceptance of the Company's articles of association and of the decisions made by the shareholders.

Whenever it is necessary to own several equity securities in order to exercise any right whatsoever, in case of an exchange, grouping or allocation of shares, as well as further to a capital increase or decrease, to a merger or to another corporate

propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Les propriétaires indivis de titres de capital sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun de leur choix.

En cas de démembrement de propriété, le droit de vote attaché au titre de capital appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier. Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute décision adoptée après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les stipulations ci-dessus, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions d'associés et l'usufruitier a le droit de participer à toutes les résolutions relatives à l'affectation du résultat.

En tout état de cause, devront être respectées les dispositions légales en la matière, lesquelles primeront sur les stipulations de ladite convention qui lui seraient contraires.

L'associé peut se faire représenter à l'assemblée par son conjoint ou par un autre associé justifiant d'un mandat.

La Société ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir.

En outre, les associés dont les actions seraient, au sein d'une société anonyme, privées du droit de vote par la loi, seront, dans les mêmes conditions, privés du droit de vote, sauf dispositions contraires des présents statuts.

operation, the owners of equity securities of less than the required number of shares, may only exercise these rights if they personally seek to group and possibly purchase or sell the necessary equity securities.

Undivided owners of equity securities are required to be represented towards the Company by a common representative of their choice.

In the event of ownership dismemberment, the voting right attached to the equity security belongs to the bare owner, except for decisions concerning the allocation of profits, where it is reserved for the usufructuary. Provided that the bare owner or usufructuary is not deprived of their voting rights, another distribution may be decided. In this case, the Company must be informed of such agreement by registered letter sent to the registered office, the Company being bound to respect such agreement for any decision adopted after expiry of a period of one (1) month following the dispatching of the registered letter, as evidenced by the postmark.

Notwithstanding the above provisions, the bare owner has the right to participate in all shareholder decisions and the usufructuary has the right to participate in all resolutions relating to the allocation of the result.

In any event, the relevant legal provisions must be respected, which shall take precedence over any contrary provisions of the above-mentioned agreement.

The shareholder may be represented at the meeting by his spouse or by another shareholder with a mandate.

The Company may not validly exercise the voting rights attached to its own shares it may hold.

In addition, the shareholders whose shares would be, within a public limited company, deprived of voting rights by law, shall be, under the same conditions, deprived of voting rights, unless otherwise provided for in these articles of association.

Article 13 – Direction de la Société

13.1 PRESIDENT

La Société est dirigée et administrée par un président, personne morale ou physique, choisi parmi les associés ou en-dehors d'eux.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président est nommé, avec ou sans limitation de durée, par décision des associés.

Les fonctions du président cessent de plein droit par :

- l'arrivée du terme du mandat, le cas échéant ;
- par décès ou liquidation ;
- par survenance d'incapacité physique ou mentale ; ou
- par faillite personnelle ou procédure collective.

Les fonctions du président cessent également :

- par démission (sous réserve d'un délai de préavis de trois (3) mois) ; ou
- par révocation décidée par les associés (révocation à tout moment et pour quelque cause que ce soit, sans qu'un juste motif soit nécessaire).

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Article 13 – Management

13.1 PRESIDENT

A president, either a natural or a legal person, who may be one of the shareholders or a third party, shall manage and run the Company.

When a legal person is appointed as president, its officers are subject to the same conditions and obligations and incur the same civil and criminal liability as if they were president in their own name, without prejudice to the joint and several liability of the legal person they manage.

The president shall be appointed by a decision of the shareholders, for a limited or an indefinite period.

The president's duties automatically cease:

- Upon the expiry of his term of office, where applicable;
- By death or liquidation;
- By physical or mental incapacity; or
- By personal bankruptcy or insolvency proceedings.

The president's duties also cease:

- By resignation (subject to a notice period of three (3) months); or
- By dismissal decided by the shareholders (dismissal at any time and for any reason whatsoever, without the need for a due cause).

If the dismissal is decided without due cause, it may entitle to damages. Furthermore, the president shall in particular



En outre, le président est notamment révoqué de plein droit dans le cas suivant :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une société.

En cas de cessation des fonctions du président, les directeurs généraux conservent, sauf décision contraire des associés, leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Le président n'est pas rémunéré pour ses fonctions, sauf décision des associés.

Il sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.

Le président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs attribués aux associés, par les dispositions légales ou les présents statuts. Il doit exercer ces pouvoirs dans le respect de la loi et des règlements en vigueur, ainsi que des présents statuts, et agir dans l'intérêt de la Société.

La Société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de son objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des présents statuts suffise à constituer cette preuve.

A titre de règle interne, inopposable aux tiers, des limitations aux pouvoirs du président peuvent être prévues par les associés.

Ces limitations de pouvoirs ne s'appliquent pas au président qui a la qualité d'associé unique ou de représentant légal de l'associé unique personne morale.

13.2 DIRECTEUR GENERAL

Le président pourra être assisté dans ses fonctions par un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales.

be automatically dismissed in the following case:

- Prohibition to direct, manage, administer or control a company.

In the event of termination of the functions of the president, the managing directors shall retain their functions until the appointment of the new president, unless otherwise decided by the shareholders.

The president shall receive no remuneration for his duties, subject to a decision of the shareholders.

He shall be reimbursed, on presentation of supporting document, for expenses incurred by him in the performance of his duties.

The president represents the Company with respect to third parties. He is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company in all circumstances, within the limits of the corporate purpose and subject to powers attributed to the shareholders by law or by these articles of association. He shall exercise these powers in accordance with the laws and regulations in force as well as with these articles of association, and he shall act for the benefit of the Company.

The Company is bound even by those acts of the president which do not fall within the scope of its company purpose, unless it proves that the third party knew that the acts exceeded that purpose or could not have been unaware of it given the circumstances, being excluded that the mere publication of these articles of association be sufficient to constitute such proof.

As an internal measure, which is not enforceable against third parties, restrictions to the powers of the president may be provided for by the shareholders.

These restrictions shall not apply to the president, should he also be its sole shareholder or the legal representative of its sole shareholder, if a legal person.

13.2 MANAGING DIRECTOR

One or more managing directors, legal entity or natural persons, may assist the president in his duties.



Le directeur général est nommé avec ou sans limitation de durée, sur proposition du président, par décision des associés.

Les fonctions du directeur général cessent dans les mêmes conditions que celles prévues pour la cessation des fonctions du président.

Le directeur général n'est pas rémunéré pour ses fonctions, sauf décision des associés.

Il sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.

Chaque directeur général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes devoirs et pouvoirs que le président non associé pour agir au nom de la Société, sous réserve des attributions des associés et du président.

A titre de mesure d'ordre interne, le directeur général est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que le président, pour lesquelles il devra obtenir l'autorisation écrite préalable des associés.

Des limitations complémentaires aux pouvoirs du directeur général peuvent être prévues par les associés.

S'il existe un comité social et économique (ou toute autre forme historique de représentation du personnel) au sein de la Société, les membres de la délégation du personnel exercent les droits définis par l'article L. 2312-76 du Code du travail exclusivement auprès du président.

13.3 DELEGATION DE POUVOIRS

Le président et le directeur général peuvent, sous leur responsabilité, déléguer une partie de leurs pouvoirs, par mandats spéciaux et temporaires, à toute personne de leur choix, qui agira sous l'autorité et le contrôle du délégant.

The managing director is appointed with or without time limits, upon proposal of the president, by the shareholders.

The functions of the managing director shall cease under the same conditions as those laid down for the termination the president's functions.

The managing director shall receive no remuneration for his duties, subject to a decision of the shareholders.

He shall be reimbursed, on presentation of supporting documents, for expenses incurred in the performance of his duties.

Towards third parties, each managing director shall have the same duties and powers as the president, when not a shareholder to act on behalf of the Company, subject to attributions reserved to the shareholders and the president.

As an internal measure, the managing director is subject to the same limitations of powers as the president, for which he shall obtain prior written authorization of the shareholders.

Further restrictions to the powers of the managing director may be provided by the shareholders.

If there is a social and economic committee (or any other historical form of employee representation) within the Company, the members of the employee delegation exercise the rights defined under Article L. 2312-76 of the French Labor Code exclusively with the president.

13.3 DELEGATION OF POWERS

The president and the managing director may, under their responsibility, delegate some or all of their powers, through special and temporary proxy, to any person of their choice, who shall act under the authority and supervision of the delegator.

Article 14 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, suppléants, peuvent être désignés et exercent leur mission conformément aux dispositions du Code de commerce.

Article 14 – Statutory Auditors

One or more statutory auditors and, where applicable, alternate auditors, may be appointed and perform their duties in accordance with the provisions of the French Commercial Code.

Article 15 – Conventions réglementées

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et son président, l'un de ses directeurs généraux, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pourcent (10 %) ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être portée à la connaissance des commissaires aux comptes ou, en l'absence de commissaire aux comptes, du président, dans le mois de sa conclusion.

Le commissaire aux comptes ou, en l'absence de commissaire aux comptes, le président de la Société, présente aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision statuant sur les comptes de cet exercice.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposées entre la Société et son président, l'un de ses directeurs généraux, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Lorsque le dirigeant n'est pas associé, les conventions intervenant entre lui et la Société, directement ou par personne interposée, sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée, et éventuellement pour les dirigeants

Article 15 – Regulated Agreements

Any agreements concluded, directly or through an intermediary, between the Company and its president, one of its managing directors, one of its shareholders with more than ten percent (10%) of the voting rights or, in the case of an associated company, the company controlling it as per article L. 233-3 of the French Commercial Code, shall be communicated to the statutory auditor, or to the president in the absence of the statutory auditors, within one (1) month of its conclusion.

The statutory auditor or, in the absence of an auditor, the president of the Company, shall submit to the shareholders a report on the agreements entered into and their implementation during the preceding fiscal year. The shareholders shall rule on such report when approving the financial statements of said fiscal year.

Where the Company has only one shareholder, only the agreements concluded directly or through an intermediary between the Company and its president, one of its managing directors, its sole shareholder or, where the shareholder is a company, the company controlling it as per article L. 233-3 of the French Commercial Code, shall be recorded in the register of decisions.

When the president or managing director is not a shareholder, agreements between him and the Company, directly or through an intermediary, are subject to the prior authorization of the sole shareholder.

Nevertheless, non-approved agreements shall still have their effect, the party concerned and, where applicable, the Company's managers bearing the harmful consequences for the Company.

de la Société, d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au président de la Société et aux directeurs généraux, personnes physiques, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux dirigeants de la personne morale président de la Société. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent alinéa ainsi qu'à toute personne interposée.

The foregoing provisions shall not apply to agreements relating to current transactions concluded under normal conditions.

Under penalty of nullity of the contract, the president of the Company as well as the managing directors, when natural persons, are prohibited from contracting loans from the Company in any form whatsoever, from having the Company grant them an overdraft, on a current account or otherwise, as well as from having the Company guarantee or endorse their commitments to third parties. The same prohibition applies to the legal representatives of the legal entity presiding over the Company. It also applies to the spouses, ascendants and descendants of the persons referred to in this paragraph as well as to any intermediary.

Article 16 – Décisions des associés

16.1 Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les règles relatives aux décisions collectives des associés (convocation, vote et majorité) ne sont pas applicables. L'associé unique qui, en cette qualité, ne peut déléguer ses pouvoirs, prend toute décision, qu'il consigne dans un procès-verbal, soit de sa propre initiative, soit à l'initiative du président.

Si l'associé unique est à l'initiative des décisions, il en avise le président de la Société dans les meilleurs délais. Si les décisions interviennent à l'initiative du président de la Société, ce dernier peut établir un rapport. Ces dispositions ne s'appliquent cependant pas lorsque le président a la qualité d'associé unique ou de représentant légal de l'associé unique personne morale.

En cas de décision de l'associé unique, le ou les commissaires aux comptes, s'il en a été désigné, sont avisés dans les meilleurs délais et par tous moyens écrits, de la décision projetée par celui qui en a eu l'initiative.

16.2 Les décisions collectives sont prises soit en assemblée (y compris par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle), soit par voie

Article 16 – Shareholders' Decisions

16.1 Where there is only one shareholder in the Company, the rules relating to collective decision of shareholders (convening notice, vote and majority) cannot apply. The sole shareholder, who, in this capacity, cannot delegate his powers, shall take any decision, which he shall record in minutes, either on his own initiative or on the initiative of the president.

If the sole shareholder initiates the decisions, he shall notify the president of the Company as soon as possible. If the decisions are initiated by the president of the Company, the president may draft a report. These provisions shall not apply should the president, also be the Company's sole shareholder or the legal representative of the sole shareholder, if a legal person.

In case of decisions of the sole shareholder, the statutory auditor(s), if appointed, shall be informed of the contemplated decision by its initiator as soon as possible and by any written means.

16.2 Collective decisions are taken either in a meeting (including by telephone or audiovisual conference), by written



de consultation écrite des associés, ou peuvent résulter du consentement des associés exprimé dans un acte notarié ou sous seing privé.

Un quorum de cinquante pourcent (50 %) des actions ayant le droit de vote est exigé pour la validité des décisions collectives.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, chaque action donnant droit à une voix.

Les décisions collectives ordinaires sont prises à la majorité des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote et les décisions extraordinaires (soit les décisions entraînant la modification des statuts de la société – à l'exception du transfert du siège social conformément à l'article 4 des présents statuts) sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote, exception faite des décisions pour lesquelles la loi ou les présents statuts requièrent l'unanimité ou une autre majorité.

Toutefois, les décisions suivantes sont prises à l'unanimité des associés :

- modification, adoption ou suppression des clauses statutaires visées à l'article L. 227-19 du Code de commerce notamment celles relatives à l'agrément des cessionnaires de titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- augmentation de l'engagement des associés ; et
- changement de la nationalité de la Société.

Les associés statuent sur toute proposition concernant la conduite des affaires sociales. Ils sont cependant seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- nomination, révocation ou renouvellement du président ou du ou des directeur(s) généraux, détermination de leur rémunération, de la durée et des modalités d'exercice et de cessation de leurs fonctions ;

consultation of the shareholders, or may result from the consent of the shareholders recorded in a notarial or private deed.

The quorum required for collective decisions to be valid is fifty percent (50%) of the shares with a voting right.

The quorum is calculated based on all the shares comprising the share capital, each share giving the right to one vote.

Ordinary decisions of the shareholders are taken by a majority of the votes attached to existing shares carrying voting rights and extraordinary decisions (that is decisions leading to the amendment of the company's articles of association – with the exception of the transfer of the registered office in accordance with Article 4 of these articles of association) are taken by a two-thirds (2/3) majority of the votes attached to existing shares with voting rights, except for decisions for which the law or the present articles of association require unanimity or a different majority.

However, the following decisions are to be adopted unanimously by the shareholders:

- Modification, adoption or deletion of statutory clauses as referred to in article L. 227-19 of the French Commercial Code, in particular those relating to the approval of transferees of shares and securities giving access to the capital;
- Increase in the commitment of the shareholders; and
- Change in the Company's nationality.

The shareholders decide on any proposal concerning the conduct of the Company's affairs. However, they alone are competent to take the following decisions:

- Appointing, dismissing or renewing the president or the managing director(s), determination of the modalities for the performance and termination of their duties;

*free translation
for information purposes only*



- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ; - approbation des comptes annuels et affectation du résultat ; - toute distribution faite aux associés ou à l'associé unique (à l'exception des acomptes sur dividendes) ; - approbation, le cas échéant, des conventions conclues entre la Société et son président, son ou ses directeurs généraux, ses dirigeants ou associés ; - toute opération ayant pour effet de modifier les statuts (à l'exception du transfert du siège social conformément à l'article 4 des présents statuts) ; - modification du capital social (augmentation, réduction ou amortissement) ; - émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ; - fusion, scission ou apport partiel soumis au régime des scissions, hors les cas où la loi n'exige pas de décisions des associés ; - prorogation, dissolution ou liquidation de la Société, règlement du régime de la liquidation, nomination et révocation du ou des liquidateurs, ainsi que fixation de leurs pouvoirs et de leur rémunération ; et - transformation de la Société. | <ul style="list-style-type: none"> - Appointing and renewing the statutory auditors; - Approving the annual financial statements and allocating profits; - Allocating any amount to the shareholders or to the sole shareholder (except for interim dividends); - Approving, when applicable, the agreements entered into between the Company and its president, its managing director(s), managers or shareholders; - Any operation resulting in the amendment of the articles of association (except for the transfer of the registered office as per article 4 of these articles of association); - Amending the share capital (increase, decrease or amortization); - Issuing bonds or any other securities giving access to the capital; - Merger, split or partial contribution subject to the regime of demergers, except for cases where the law does not require shareholders' decisions; - Extension of the duration of the Company, dissolution or liquidation of the Company, determination of the liquidation regime, appointment and dismissal of the liquidator(s), as well as determination of their powers and remuneration; and - Transformation of the Company. |
|---|--|

Toute autre décision, sous réserve de disposition légale ou statutaire contraire, est de la compétence du président ou, s'il en a été nommé, d'un directeur général.

Unless provided otherwise by law or these articles of association, any other decision shall rest with the president or, if appointed, with a managing director.

16.3 Les associés se réunissent sur convocation soit du président, soit d'un associé détenant plus de quarante pourcent (40 %) du capital social, au siège social, en tout autre endroit indiqué dans la convocation ou par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle.

16.3 The shareholders meet when convened either by the president or by a shareholder holding more than forty percent (40%) of the share capital, at the registered office, at any other place indicated in the convocation or by means of a telephone or audiovisual conference.



La convocation est faite par tout moyen écrit (y compris par e-mail), dans un délai raisonnable. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de la date, des modalités et, le cas échéant, du lieu de la réunion.

The convocation shall be made by any written means (including e-mail), within a reasonable period of time. It shall include an indication of the agenda, date, modalities and, where applicable, the place of the meeting.

Toutefois, l'assemblée peut être convoquée verbalement et se réunir sans délai, si tous les associés sont présents ou régulièrement représentés et y consentent.

However, the assembly may be convened verbally and meet without delay, if all the shareholders are present or regularly represented and consent to it.

Si la Société est dotée de commissaires aux comptes, ces derniers sont convoqués dans les mêmes conditions que les associés ou informés de tout projet de décision résultant d'un acte signé par tous les associés. Ils reçoivent les mêmes éléments que les associés et sont mis en mesure de présenter tous commentaires ou observations qui leur paraîtraient nécessaires ou utiles.

If the Company has appointed statutory auditors, they shall be convened under the same conditions as the shareholders or shall be informed of any contemplated decision to be taken in a deed signed by all the shareholders. They shall receive the same information as the shareholders and shall be given the opportunity to make any comments or observations that they consider necessary or useful.

L'assemblée est présidée par le président de la Société ou, en son absence, par le directeur général. A défaut, l'assemblée désigne son président.

The meeting shall be chaired by the president of the Company or, in his absence, by the managing director. If none of them is present, the assembly shall appoint its chairman.

Une feuille de présence est émarginée par les membres de l'assemblée et certifiée exacte par le président de séance (sauf en cas de décisions prises par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle).

An attendance sheet is signed by the members of the meeting and certified as accurate by the chairman of the meeting (except in the case of decisions taken by telephone or audiovisual teleconference).

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont mises en délibération à moins que les associés soient tous présents et décident d'un commun accord de statuer sur d'autres questions.

Only items on the agenda shall be discussed unless the shareholders are all present and decide by mutual agreement to rule on other questions.

- 16.4 Après chaque assemblée, il est dressé un procès-verbal de la réunion, qui est signé par le président de séance et par tous les associés présents ou représentés.

- 16.4 After each meeting, minutes shall be drawn up and signed by the chairman of the meeting and by all the shareholders present or represented.

- 16.5 En cas de délibération par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle, le président de séance établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance.

- 16.5 In the event of deliberations by telephone or audiovisual conference, the chairman of the meeting shall draw up, date and sign a copy of the minutes of the meeting.

Le président en adresse immédiatement une copie, par tout moyen, à chacun des associés, qui en retournent, par tout moyen, une copie signée au président, accompagnée, le cas échéant, du pouvoir des personnes mandatées pour les représenter lors de cette délibération.

The president shall immediately send a copy thereof, by any means, to each of the shareholders, who shall return, by any means, a signed copy thereof to the president, accompanied, where appropriate, by the powers of the persons authorized to represent them during such deliberations.

- 16.6 En cas de consultation écrite (en ce compris toute consultation effectuée par télécopie ou par transmission électronique), le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés par le président à chacun par tout moyen.

Les associés disposent d'un délai, auquel il peut être renoncé par l'ensemble des associés, de huit (8) jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant pour chaque résolution formulé par les mots « oui » ou « non ». La réponse est adressée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie, e-mail avec accusé de lecture ou déposée par l'associé au siège social contre décharge par le président de la Société. En l'absence de réponse d'un ou plusieurs associés à l'expiration de ce délai, ceux-ci est considéré comme s'étant abstenu.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque associé. Si les votes de tous les associés sont reçus avant l'expiration dudit délai, la résolution concernée sera réputée avoir fait l'objet d'un vote à la date de réception du dernier vote.

- 16.7 Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial, tenu conformément aux dispositions légales en vigueur.

- 16.8 Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le président, le directeur général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'un d'eux.

Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un liquidateur seul.

- 16.6 In the event of a written consultation (including any consultation by fax or electronic mail), the text of the resolutions as well as the documents necessary to inform the shareholders shall be sent by the president to each shareholder by any means.

The shareholders are given a period, which may be waived by all shareholders, of eight (8) days from the receipt of the draft resolutions to cast their vote in writing, the vote being formulated by the words "yes" or "no" for each resolution. The response is addressed to the Company by registered letter with acknowledgement of receipt, fax, e-mail with read receipt or lodged by the shareholder at the Company's registered office against discharge by the president of the Company. If one or more shareholders fail to reply by expiry of this period, they are considered to have abstained from voting.

The result of the written consultation shall be recorded in minutes drawn up and signed by the president. These minutes shall mention the answer of each shareholder. If the votes of all the shareholders are received before the expiry of this period, the corresponding resolution shall be considered as having been voted on the day the last vote was received.

- 16.7 Collective decisions of the shareholders, without regard to their modalities, shall be recorded in writing in minutes drawn up in a special register, as provided by law.

- 16.8 Copies or extracts of the minutes shall be validly certified by the president, by a managing director or by a proxy duly authorized for this purpose by either of them.

During the liquidation of the Company, such copies or extracts shall be validly certified by only one liquidator.

Article 17 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social couvrira la période commençant à la date de

Article 17 – Fiscal Year

Each fiscal year shall begin on January 1st and ends on December 31st of each year.

Exceptionally, the first fiscal year shall begin on the day of registration of the Company with the trade

l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et se terminant le 31 décembre 2021.

and companies register and shall end on December 31st, 2021.

Article 18 – Comptes annuels – Affectation des résultats – Perte des capitaux propres

18.1 A la clôture de chaque exercice, le président établit et arrête le bilan, le compte de résultat et, le cas échéant, l'annexe conformément à la loi.

Le président établit, le cas échéant, le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé.

Les comptes de l'exercice écoulé et, le cas échéant, le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé et les rapports du commissaire aux comptes, sont soumis chaque année à l'approbation des associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par une décision de justice.

S'il existe un commissaire aux comptes, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion sont tenus, au siège social, à la disposition du commissaire aux comptes, dans un délai raisonnable avant la convocation des associés appelés à statuer sur les comptes annuels de la Société.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont également approuvés par les associés dans ce délai.

Si l'associé unique personne physique exerce lui-même la présidence, il est dispensé de l'obligation d'établir le rapport de gestion dans les conditions prévues par le Code de commerce. Il peut, en outre, se contenter de déposer au greffe les documents prévus par la loi, ce dépôt valant alors approbation des comptes.

18.2 Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et

Article 18 – Financial Statements – Allocation of Results – Loss of Equity

18.1 At the end of each fiscal year, the president shall draw up and close the balance sheet, the income statement and, where applicable, the notes as provided by law.

The president shall, where applicable, draft the management report on the situation of the Company during the past fiscal year.

The accounts for the past fiscal year and, as the case may be, the management report on the Company's situation during the past fiscal year and the reports of the statutory auditor shall be submitted each year to the shareholders for approval within six (6) months of the end of the fiscal year or, in the event of an extension, within the period set by a court decision.

If a statutory auditor has been appointed, the annual accounts and, as the case may be, the management report shall remain available for the statutory auditor at the registered office for a reasonable period of time before the shareholders are convened to approve the Company's annual financial statements.

Should consolidated financial statements be drawn up, they shall also be approved by the shareholders within this period.

If the sole shareholder is a natural person as well as the president of the Company, he is dispensed from drawing up a management report under the conditions provided for in the French Commercial Code. He may, moreover, merely file the documents provided for by the law with the court, this filing then being equivalent to approval of the accounts.

18.2 After the accounts have been approved and the existence of a distributable profit, made of the profits earned in the financial year, less any previous losses and amounts to be

des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire, les associés déterminent, sur proposition du président, toutes sommes qu'ils jugent convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs postes de réserves ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont ils règlent l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, peut être attribué aux associés sous forme de dividende. Les associés peuvent, après constatation de l'existence de réserves à leur disposition, décider en outre la mise en distribution de sommes prélevées sur ces réserves. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

allocated to the reserves as provided by law or by these articles of association and plus carried forward profits, has been ascertained the shareholders shall determine, upon proposal from the president, any amounts they deem appropriate to deduct from this profit to be carried forward to the following financial year or recorded in one or more ordinary or extraordinary, general or special reserve accounts, the allocation or use of which they shall regulate.

The surplus, if any, may be allocated to the shareholders as a dividend. The shareholders may, after ascertaining the existence of reserves at their disposal, furthermore decide to distribute any amount deducted from such reserves. In this case, the decision shall expressly indicate the reserve accounts from which the withdrawals are made. However, dividends are deducted in priority from the distributable income of the financial year. The amounts to be distributed are divided among the shareholders in proportion to the number of shares they hold.

- 18.3 Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société sont entamés dans la proportion fixée par la loi, le président de la Société est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure prévue par la loi s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de provoquer une décision des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. La décision est publiée.

- 18.3 If, as a result of the losses recorded in the accounting documentation, the Company's shareholders' equity is impaired to the extent provided by law, the president of the Company is required to follow, within the time limits set by law, the procedure provided for by law applicable to such situation and, in the first instance, to initiate a decision of the shareholders on the possible early dissolution of the Company. Such decision shall be published.

Article 19 – Dissolution – Liquidation

- 19.1 La Société est dissoute, même en l'absence de pertes, à l'expiration du terme fixé par les statuts, sauf prorogation, ou, de façon anticipée, par décision des associés.

La dissolution n'est opposable aux tiers qu'à compter de l'accomplissement des formalités de publicité au registre du commerce et des sociétés.

- 19.2 Sauf dans les cas prévus par la loi, la Société est en liquidation dès l'instant de sa

Article 19 – Dissolution – Liquidation

- 19.1 The Company shall be wound up, even in the absence of losses, at the end of the term fixed by the articles of association, unless extended, or, in advance, by decision of the shareholders.

Dissolution may only be invoked against third parties once the formalities for publication in the trade and companies register have been completed.

- 19.2 Except as provided by law, the Company shall be in liquidation as from the moment of its dissolution. Its name must then be



dissolution. Sa dénomination doit alors être suivie des mots « société en liquidation ».

Le ou les liquidateurs, qu'ils soient associés ou non, sont nommés par la décision qui prononce la dissolution et règle le régime de la liquidation. Cette nomination met fin aux fonctions du président et, le cas échéant, des directeurs généraux et des commissaires aux comptes. Les associés gardent les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale. Les associés gardent les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale.

L'actif net, après remboursement du nominal des titres de capital, est attribué aux associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

followed by the words "*société en liquidation*" (company in liquidation).

The liquidator or liquidators, whether or not they are shareholders, shall be appointed in the decisions ordering the dissolution and establishing the liquidation regime. Such appointment shall terminate the duties of the president and, if any, of the managing director(s) and statutory auditors. The shareholders retain the same powers as during the Company's existence. The shareholders keep the same attributions as during the life of the Company.

The net assets, after reimbursement of the nominal value of the equity securities, are allocated to the shareholders, in proportion to the number of shares they hold

Article 20 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Article 20 – Disputes

Any disputes that may arise during the existence of the Company or during its liquidation, either between the Company and the shareholders, or between the shareholders themselves, regarding the Company's corporate affairs, the interpretation or the execution of these articles of association, shall be submitted to the jurisdiction of the competent courts in the location of the Company's registered office.

Article 21 – Langue applicable

Les présents statuts sont rédigés en langue française et en langue anglaise. En cas de différend, la langue française fera foi.

Article 21 – Governing Language

These articles of association are written in French and in English. In case of any disputes, the French language shall prevail.

Dispositions transitoires

1. Nomination du premier président

Est nommée premier président de la Société la société :

4flow AG, société anonyme de droit allemand au capital de 97 815 euros, dont le siège social est situé Hallerstraße 1 – 10587 Berlin (Allemagne), immatriculée auprès du tribunal compétent (Amtsgericht) de Charlottenburg (Allemagne) sous le numéro numéro HRB 75560 B,

pour une durée indéterminée.

La société 4flow AG exercera ses fonctions conformément à l'article 13 des présents statuts.

La société 4flow AG déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

2. Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la Société – Publicité – Pouvoirs

Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la société en formation et l'engagement qui en résulte pour la Société, dont la soussignée

Transitory provisions

1. Appointment of the First President

The following company:

4flow AG, a public company incorporated under German law with a share capital of 97 815 Euro, whose registered office is located Hallerstraße 1 – 10587 Berlin (Germany), registered with the competent court (Amtsgericht) of Charlottenburg (Germany) under number numéro HRB 75560 B,

is appointed as first president for an indefinite period.

4flow AG will carry out its duties within the frame of article 13 of these articles of association.

The company 4flow AG has already declared accepting these duties and meeting all conditions required by law and the regulations in order to perform such duties.

2. Resuming Commitments prior to the Signing of the Articles of Association and to the Registration of the Company – Publicity – Power of Attorney

A statement of the acts carried out on behalf of the Company being incorporated and the resulting commitment for the Company are attached to these articles of association. The

reconnait avoir pris connaissance. L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements, qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine.

undersigned acknowledges having been informed thereof. The registration of the Company with the trade and companies register shall automatically entail the assignment to the Company of the said commitments, such commitments being considered having been taken as from the beginning.

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

The Company will enjoy legal personality only as of the day of its registration in the trade and companies register.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société.

All powers are granted to the bearer of an original or of a copy hereof to carry out the formalities of publication relating to the incorporation of the Company.

3. Frais

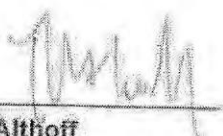
Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la Société.

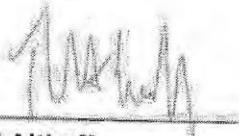
3. Expenses

The costs, duties and fees of this agreement and their outcome shall be borne by the Company.

Fait à _____
le _____ 2021,
en trois (3) exemplaires originaux.

In _____
on 9 June, 2021,
in three (3) original copies.


Kai Althoff
pour la société / for 4flow AG,
associé unique / sole shareholder


Kai Althoff
pour la société / for 4flow AG,
président / president¹

Bon pour acceptation des
fonctions de président
de la société.

¹ Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de président de la Société » / Signature preceded by the handwritten mention "Good for acceptance as president of the Company".



ANNEXE

Etat des actes accomplis au nom et pour le compte de la société en formation

Ont été accomplis ou pris en vue de la création de la Société les actes ou engagement suivants :

- ouverture d'un compte bancaire pour dépôt des fonds constituant le capital social ;
- engagement d'un cabinet comptable ;
- engagement d'un cabinet d'avocats pour la constitution de la Société ; et
- contrat de domiciliation.

Le présent état reprend l'énumération intégrale des actes accomplis ou engagements pris pour le compte de la société en formation. Il a été communiqué à l'associé unique préalablement à la signature des statuts. En application de l'article L. 210-6 du Code de commerce, ces engagements sont alors réputés avoir été souscrits dès l'origine par la Société.

SCHEDULE

List of Transactions Entered into in the Name and on Behalf of the Company Being Incorporated

The following actions or commitments have been carried out or given with a view to the incorporation of the Company:

- Opening a bank account for the deposit of the funds constituting the share capital;
- Engagement of accounting services;
- Engagement of a law firm for the incorporation of the Company; and
- Domiciliation agreement.

This statement contains a complete list of the actions carried out or commitments given on behalf of the company being incorporated. It has been submitted to the sole shareholder prior to the signature of these articles of association. Pursuant to Article L. 210-6 of the French Commercial Code, these commitments are deemed to have been entered into by the Company from the outset.